

Règlement Carpe

ÉTANGS DES BAINS – PÊCHE À LA GROSSE CARPE

Session par 24h – uniquement sur réservation

No Kill

Autorisations: Trois cannes maximum par pêcheur.
Un seul hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé.
Amorces et appâts vivants, graines et bouillettes.
L'utilisation du bateau amorceur est permise.

Obligations: Utilisation de l'épuisette à mailles fines ou caoutchouc.
Tapis de réception humide.
Remise à l'eau du poisson avec respect, immédiatement après la pesée.

Interdiction: Utilisation de la tresse.

Il est strictement interdit de pénétrer dans l'eau.

En cas d'orage, il est obligatoire de cesser de pêcher : les cannes retirées de l'eau et déposées sur le sol.

Feu strictement interdit par temps sec.

Chiens NON admis. Nuisances sonores INTERDITES.

Le non-respect du règlement implique l'exclusion immédiate du site, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Ici règne le fair-play, le respect du poisson, de la propriété et de la propreté: utilisez les poubelles et laissez le poste impeccable.

Tout pêcheur doit être détenteur d'une assurance, le propriétaire déclinant toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

Toute personne en possession d'un droit de pêche sur l'étang est sensé connaître le présent règlement.